

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT SAUVES ET LA COMMUNAUTE

ENTRE :

La Commune de SAINT SAUVES, représentée par Monsieur le Maire,

ET :

La Communauté de Communes Sancy-Artense, représentée par son Président,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la résidence d'artistes intercommunale «Maison Garenne» entre Sancy Artense Communauté et la Commune de Saint Sauves.

Article 2 : Mises à disposition diverses

Pour l'année 2011, la Commune de Saint Sauves met à disposition, gracieusement, le gîte municipal situé à côté de la résidence d'artistes pour l'accueil de l'artiste d'avril à juin 2011.

L'exposition de l'artiste au mois de juillet 2011 se fera dans la salle d'exposition de la résidence.

Pour l'année 2011, la Commune de Saint Sauves met à disposition - gracieusement - une ligne téléphonique et internet au sein du gîte municipal.

La Communauté de communes met à disposition de la commune - gracieusement - la cuve de récupération d'eau de pluie mise en place dans le cadre des travaux de la résidence d'artistes.

Article 3 : Occupation de la résidence d'artistes

La Commune de Saint Sauves pourra occuper, à titre gratuit, la salle d'exposition et l'atelier de la résidence d'artistes en fonction des disponibilités pour des activités liées à des expositions culturelles d'envergure régionale, départementale et le cas échéant locale.

Un planning des expositions de la commune sera présenté à la Communauté de communes pour avis et validation.

Le cas échéant, lorsque Sancy Artense organisera une exposition en dehors de l'exposition de l'artiste en résidence, elle devra en tenir informée la commune de Saint Sauves et veiller à ce que les plannings se coordonnent.

Article 4 : Répartition des charges de fonctionnement

La Communauté de Communes facturera à la commune de Saint Sauves 50% des charges liées aux:

- chauffage et électricité de la salle d'exposition et atelier de la résidence.
- frais de communication de la résidence,
- impôts fonciers,

En début d'année N+1, la Communauté de communes établira une facture correspondant aux coûts de l'année écoulée.

Le montant demandé ne pourra excéder 5 000€ TTC. Il sera révisé en fonction de l'augmentation des coûts réels.

Les charges de personnel (agent de développement culturel) sont assurées par la Communauté de Communes.

Les charges liées au chauffage et électricité du logement et du bureau de l'office de tourisme demeure à la charge de la Communauté de Communes.

Les charges

Les charges d'eau sont prises en charge par la Commune de Saint Sauves.

Les charges liées à la téléphonie et internet sont prises en charge par la Communauté.

Article 5 : Assurances

La Communauté de communes assure la résidence d'artistes pour les dommages immeuble et responsabilité civile (logement compris).

La Communauté de communes assure l'exposition de l'artiste en résidence et le cas échéant, les

autres expositions qu'elle pourra mettre en œuvre à d'autres moments de l'année.

La Commune de Saint Sauves s'assure pour les risques locatifs (incendie et dégâts des eaux) et responsabilité civile du fait de l'activité.

La commune assure les expositions qu'elle organisera au sein de la résidence. La Communauté de communes dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du fait des visiteurs ou de l'exposant.

Article 6 : Organisation des expositions mises en œuvre par la commune de Saint Sauves

La commune prend en charge la mise en place logistique et financière des expositions qu'elle organise.

La commune prend en charge la mise en place logistique et financière des vernissages de ces mêmes expositions. La commune prend en charge l'entretien des locaux pendant la durée de ces mêmes expositions.

Article 7 : Déroulement des expositions mises en œuvres par la commune de Saint Sauves

La résidence d'artistes n'a pas vocation à devenir une galerie d'art. Aucune vente n'est autorisée dans les locaux de la résidence d'artiste.

Fait à La Tour d'Auvergne,

Le

Le Président de SANCY ARTENSE COMMUNAUTE
M.François MARION

Le Maire de SAINT SAUVES
M. Claude BRUT